

Marché d'intérêt national de Marseille

Avenant n°14 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Métropole Aix-Marseille Provence

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon - 13007 Marseille.

Dûment représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la métropole du _____

Autorité concédante,

Ci-après dénommée « la Métropole » ou « le Concédant »

D'une part,

ET

La SOMIMAR, Société anonyme d'économie mixte,

dont le siège social est sis Marché d'Intérêt National, Marché des Arnavaux, 13014 Marseille, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 063 805 261.

Dûment représentée par Monsieur Christian BURLE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement ou individuellement les ou une « Partie(s) »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Marché d'intérêt National (MIN) de Marseille a été créé en 1968 sur le site des Arnavaux et étendu au site de Saumaty par décret n°77-833 du 13 juillet 1977 pour tous les produits de la mer.

La gestion du MIN a quant à elle été confiée à la SOMIMAR par un contrat de concession du 18 décembre 1972.

Par un avenant n°8 à la convention de concession, approuvé par délibération du 20 novembre 2015, la SOMIMAR s'est vue confier l'exploitation de la déchetterie située dans l'enceinte du site des Arnavaux en contrepartie du droit de percevoir les recettes tirées de cette exploitation, sur la base d'une tarification spécifique relative à l'accueil et au tri des déchets des entreprises utilisatrices de la déchetterie.

L'article 7 du cahier des charges de la concession modifié stipule à cet égard que cette tarification spécifique « doit permettre [au concessionnaire] de couvrir les charges supplémentaires générées par l'exploitation de la déchetterie (...) » et précise que « au cas où l'économie du contrat serait affectée, les parties conviendront des mesures afin de maintenir l'équilibre initial du contrat ».

Par un avenant n°11 à la convention de concession, approuvé par délibération du 20 juin 2019, la Métropole a décidé de verser à la SOMIMAR une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT au titre des années 2019 ,2020 et 2021 en compensation de la sujétion de service public que constitue l'exploitation de la déchetterie en contrepartie des tarifs actuellement en vigueur.

Les informations fournies par la SOMIMAR font apparaître que :

Le tonnage des déchets en 2021 représente 7.800 tonnes dont 65 % générées par des apports extérieurs des détaillants.

En 2020, le tarif d'accès à la déchetterie qui s'appliquait quel que soit le volume des déchets correspondait au tarif d'une entrée sur le marché, soit en moyenne 7 €.

Sur la base d'un dépôt moyen constaté de 300kg par entrée, le coût estimé de facturation à la tonne était de 23 €.

Ce tarif est insuffisant pour couvrir les charges d'exploitation de cette installation, le prix facturé à la SOMIMAR par son prestataire en 2021 s'élevant à 177 € par tonne comprenant, le conditionnement, le transport et le traitement de tous les déchets.

En 2020, la SOMIMAR a décidé de revaloriser sa tarification, selon le tableau ci-dessous et de tarifer au poids réel avec mise en œuvre d'un système de pesage. Compte tenu de l'ampleur de l'augmentation envisagée, celle-ci sera appliquée avec un échelonnement sur une période de 5 ans, couvrant les années 2021 (en partie), 2022, 2023, 2024 et 2025.

Année	A partir de juillet 2021	2022	2023	2024	2025
Prix à la Tonne	60 €	90 €	150 €	183 €	188 €

Selon la note jointe en annexe 1, ces augmentations de tarifs ne permettront pas de compenser le coût global de la déchetterie.

Le futur reste à charge a été estimé à partir des hypothèses ci-dessous :

- Une hausse régulière de la facturation du prestataire à compter de 2022
- La progression du volume de déchets traités par la déchetterie
- L'évolution de l'indice général des prix de 3%/an
- Une revalorisation progressive du prix facturé aux apporteurs externes, pour atteindre 188 €/Tonne en 2025.

Toutefois la SOMIMAR estime qu'une partie de la facturation ne pourra pas être réalisée (30%), compte tenu de l'accroissement des dépôts sauvages qui seront suscités par la hausse du prix facturé pour la mise en décharge

Ces hypothèses permettent d'aboutir à la présentation chiffrée ci-dessous, du reste à charge prévisionnel pour la SOMIMAR concernant la gestion de la déchetterie, en isolant la part directement liée aux déchets extérieurs au MIN (65%).

	2021	2022	2023	2024	2025
Cout net déchetterie	1 501 514	1 814 291	1 935 445	2 046 945	2 117 008
Cout net déchets externes	939 984	843 909	676 713	601 217	609 856
Subvention MAMP	550 000	0	0	0	0
Reste à charge SOMIMAR	389 984	843 909	676 713	601 217	609 856

Au final, l'exploitation de la déchetterie crée une sujétion.

En effet dès 2021 le coût net pour la SOMIMAR est de 389 984€, lié partiellement à l'arrêt de l'exonération de la facturation de traitement des déchets non dangereux (DND).

Ce déficit s'aggrave en 2022 avec l'arrêt de la subvention d'exploitation pour atteindre 843 909€. Les années suivantes grâce, notamment, à l'augmentation des tarifs facturés aux apporteurs de déchets le déficit se réduit mais reste dans une fourchette arrondie entre 676K€ et 610K€.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de stipuler les conditions de maintien de l'équilibre financier du contrat de concession du fait de la poursuite de l'exploitation de la déchetterie située dans l'enceinte du site des Arnavaux compte-tenu du niveau insuffisant des recettes perçues auprès des utilisateurs de cette installation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DU SITE DES ARNAVAUX

Par un avenant n°8 à la convention de concession du 18 décembre 1972, la Métropole a confié à la SOMIMAR l'exploitation de la déchetterie située sur le site des Arnavaux.

Compte-tenu de ce que les tarifs en vigueur relatifs à cette déchetterie ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de cette installation, les parties se sont rapprochées, conformément aux stipulations de l'article 7 du cahier des charges de la concession modifiée, afin de convenir des mesures nécessaires au maintien de l'équilibre économique du contrat.

En conséquence et au regard, des contraintes particulières de fonctionnement du service public du MIN sur le site des Arnavaux inhérentes à l'exploitation de la déchetterie, et de la nouvelle politique tarifaire proposée par la SOMIMAR, les parties sont convenues à titre transitoire que la Métropole verserait à la SOMIMAR une subvention forfaitaire d'exploitation annuellement tant que l'équilibre du contrat dans son ensemble sera remis en question par le cout d'exploitation de la déchetterie et au plus tard jusqu'en 2025 inclus.

Le versement de la subvention forfaitaire, interviendra comme suit :

- 2021 : 389 984€ qui s'ajoutent aux 550 000 € prévus initialement à l'Avenant n°11
- 2022 : 843 909 €
- 2023 : 676 713 €
- 2024 : 601 217 €
- 2025 : 609 856 €

Compte-tenu de ce que le risque d'exploitation incombe au Concessionnaire, ce dernier ne pourra solliciter aucune subvention supplémentaire.

Le versement de cette subvention se fera en deux temps :

- 50 % du montant de la subvention de l'année N versé au 1^{er} février de l'année N;
- 50 % du montant restant de la subvention de l'année N versé au 1^{er} juillet de l'année N. Conformément à l'Article 3 du présent avenant, ce second versement intégrera la régularisation de la subvention de l'année N-1 en cas de reste à charge constaté moins élevé que le reste à charge prévisionnel. De plus, ce second versement est conditionné à la transmission de la documentation que le délégataire s'engage à fournir en amont, pour garantir le bon suivi du contrat, prévue à l'Article 5 du présent Avenant.
- Pour l'année 2021, le versement de la subvention de 389 984 €, qui intervient en complément au premier versement de 550 000 €, se fera en application des conditions du second versement. Ainsi, il est conditionné à la transmission de la documentation telle que présentée à l'article 5 et après intégration d'une éventuelle régularisation du versement de l'année 2020.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE CONTROLE D'ABSENCE DE SURCOMPENSATION

Afin d'éviter toute surcompensation des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Concessionnaire au titre de l'exploitation de la déchèterie et conformément à l'Article 2 du présent Avenant, le montant de la subvention en année N sera minoré de la différence entre le reste à charge constaté en N-1 et le reste à charge prévisionnel en N-1 tel que prévu en Annexe 1.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE RENCONTRE :

En cas d'évolution des coûts et des recettes réels ou prévisionnels de la déchèterie bouleversant l'équilibre général de la Concession tel qu'il ressort du Compte de Résultat Prévisionnel, les parties conviendront de se rapprocher afin de trouver toutes mesures permettant un retour à l'équilibre du contrat.

Ces rencontres feront notamment l'objet d'échanges concernant les éléments suivants :

- Les hypothèses de calcul du reste à charge établies par la SOMIMAR, pour établir des hypothèses conjointes ;
- Les mesures à mettre en place par le délégataire pour tendre vers un reste à charge négatif.

ARTICLE 5 : DOCUMENTATION DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU CONTRAT CONDITIONNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE

Pour assurer le bon suivi et contrôle du délégataire, celui-ci s'engage à fournir à la Métropole les éléments suivants avant le 1er juin de l'année N :

- Le Compte de résultat de l'activité de la déchetterie du MIN sur l'année N-1 ;
- Le Compte de résultat prévisionnel de l'activité actualisé de la déchetterie du MIN sur 5 ans ;

Le délégataire s'engage à répondre aux questionnements que ces éléments pourraient entraîner de la part de la Métropole.

Le versement de la Métropole à l'attention du délégataire sera conditionné à la transmission des éléments précédemment cités, comme défini dans l'Article 2 du présent Avenant.

ARTICLE 6 : PRIMAUTE DE L'AVENANT

Le présent Avenant forme un tout indivisible avec la convention de Concession dont est titulaire la SOMIMAR et le cahier des charges annexé à cette convention, dont il est par conséquent totalement indissociable, avec la même valeur juridique.

En cas de contradiction entre les stipulations des présentes et celles du contrat de Concession, il est expressément convenu que les présentes prévaudront.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Après transmission au contrôle de légalité, le présent Avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la SOMIMAR
M. Christian BURLE
Président

Pour la Métropole de Marseille
Monsieur Pascal MONTECOT,
Vice-Président Délégué

Le

Le

A

A

Signature

Signature

Annexe 1 : Scénarios de l'évolution des coûts résiduels de la déchèterie pour la période 2021 - 2025



Note sur les couts prévisionnels des déchets externes traités sur le site des arnavaux

Pour compléter le document « Réflexions sur la gestion de la déchetterie du MIN des Arnavaux » envoyé par M. Vignes à la métropole le 30/07/2021 la SOMIMAR a réalisé un travail d'analyse des coûts réels restant à la charge de la SOMIMAR issus des déchets **extérieurs** au MIN. Cette étude est étendue en prospectif jusqu'en 2025 en se basant sur un jeu d'hypothèses qui sont présentées ci-dessous

1. Situation actuelle

La gestion quotidienne de la déchetterie du site des Arnavaux est actuellement confiée à l'entreprise Paprec qui assure le conditionnement, le transport et le traitement de tous les déchets (détaillants + grossistes). La gestion de ces déchets est répartie en 2 flux : un flux sec (emballages, etc...) et un flux humide (végétaux, etc...).

Pour l'année 2021, la facturation de Paprec à la Somimar s'établit à **176.63€/Tonne** de déchet, pour un volume global de **7 800 Tonnes**, soit **1 377K€**.

Par ailleurs, la Somimar supporte d'autres charges liées à la déchetterie comme le nettoyage, les petits travaux de maintenance ainsi que les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie. Par exemple sur l'année 2020/2021 la Somimar a investi **144K€** pour installer un système de pesage à l'entrée/sortie de la déchetterie et a dépensé **41K€** en petits travaux de maintenance.

Également, la Somimar assure une partie de la collecte, le suivi administratif comptable et financier de la déchetterie. Ces charges ne se traduisent pas en facturation pour la Somimar mais en temps de travail de ses équipes (opérationnels et administratif). Ce coût/temps a été estimé à **7.5%** de la masse salariale de la Somimar.

Tous ces points listés ci-dessus concernent le coût global de la déchetterie qui accueille aussi bien les déchets provenant des opérateurs du MIN que des apports extérieurs. Afin de pouvoir réaliser une étude sur le coût des apports extérieurs uniquement, une analyse a été faite pour déterminer la part que ces derniers représentent dans le volume total. Il est constaté après plusieurs caractérisations que **65%** des déchets traités par la déchetterie sont d'origine extérieure au MIN.

2. Hypothèses prises pour déterminer le futur reste à charge de la Somimar

Afin de réaliser une projection jusqu'en 2025 des coûts liés à l'exploitation de la déchetterie par la Somimar nous avons pris les hypothèses suivantes :

- Facturation du gestionnaire de la déchetterie : A partir de 2022 la déchetterie devra traiter 5 flux de déchets (bois, plastique, carton, biodechets, DND) contre 2 aujourd'hui. Nous anticipons une hausse forfaitaire de **200K€** sur la facturation du prestataire.
- Evolution du volume de déchets traités par la déchetterie : nous considérons dans notre étude que l'accroissement du volume va s'atténuer progressivement comme ci-dessous

Année	Volume de déchets entrants (en tonnes)	Progression du volume de déchets
2022	8 190,00	5%
2023	8 517,60	4%
2024	8 773,13	3%
2025	8 948,59	2%

- Evolution de l'indice général des prix (inflation) retenu pour notre étude : **3%/an**. Ce taux est appliqué à toutes les charges et produits considérés dans notre étude
- Facturation directe aux apporteurs externes : depuis juillet 2021 le système de pesage à l'entrée/sortie de la déchetterie est opérationnel et permet de répercuter une partie du coût directement au producteur de déchets. Il a d'ores et déjà été convenu avec la métropole que le prix facturé serait progressif dans le temps comme détaillé ci-dessous

Année	Prix facturé aux apporteurs externes (€/Tonne)
2021	60
2022	90
2023	150
2024	183
2025	188

- Dans notre étude nous considérons qu'une partie de cette facturation directe aux apporteurs externes ne pourra pas être réalisée pour des raisons de défaillance technique ou/et opérationnelle, nous retiendrons le taux de **70%** sur toute la durée de notre étude

3. Autres effets non pris en compte dans le calcul des coûts prévisionnels

Sur l'horizon de notre étude interviendra le terme du contrat de gestion de la déchetterie confié aujourd'hui à Paprec.

Pour soucis de limiter la complexité de l'étude **nous n'avons pas pris en compte le coût additionnel** que va générer le futur appel d'offre pour la reprise du marché de la gestion de la déchetterie. Il est cependant fort probable que cet appel d'offre consomme un temps supplémentaire aux équipes de la Somimar et que le coût actualisé du gestionnaire soit supérieur à ce qu'il est actuellement.

4. Calcul du reste à charge

Ci-dessous une présentation chiffrée du reste à charge 2021 et prévisionnel pour la Somimar concernant la gestion de la déchetterie, et notamment la part directement liée aux déchets extérieurs au MIN.

La dernière ligne du tableau indique l'impact direct sur les comptes de la Somimar de la gestion des déchets extérieurs par la déchetterie du MIN.

P&L Dechetterie	2018	2019	2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025
Charges liés à la déchetterie								
Facturation du prestataire (collecte, transport, traitement,...)	834 000	1 022 861	1 184 725	1 377 739	1 690 025	1 810 355	1 920 605	2 017 788
Déduction facture prestataire lié au nettoyage	0	0	-84 813	-87 357	-89 978	-92 677	-95 458	-98 321
Maintenance et entretien	0	9 585	39 928	41 126	42 360	43 630	44 939	46 287
Amortissement des Investissements réalisés liés à la Déchetterie	0	0	28 886	28 886	28 886	28 886	28 886	0
Frais de gestion Somimar (collecte, suivi administratif comptable et financier valorisé forfaitairement à 7,5 % des frais de personnels)	0	176 120	181 403	186 845	192 451	198 224	204 171	210 296
Valorisation de matières (carton)	-51 940	-16 019	-1 417	-45 725	-49 452	-52 973	-56 199	-59 042
TOTAL COUT NET DECHETTERIE	782 060	1 192 547	1 348 712	1 501 514	1 814 291	1 935 445	2 046 945	2 117 008
Déchets externes								
Couts liés aux déchets EXTERNES (0,65)	508 339	775 155	876 663	975 984	1 179 289	1 258 039	1 330 514	1 376 055
Facturation des apports externes (Entrés / pesage)	-19 030	-23 480	0	-36 000	-335 381	-581 326	-729 297	-766 199
TOTAL COUT NET DECHETS EXTERNES	489 309	751 675	876 663	939 984	843 909	676 713	601 217	609 856
Aides liées à la déchetterie accordées par la métropole								
Exonération DND (en €)	167 574	115 469	129 097	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation dechetterie	0	550 000	550 000	550 000	0	0	0	0
TOTAL DES AIDES ACTUELLES	167 574	665 469	679 097	550 000	0	0	0	0
RESTE A CHARGE SOMIMAR	321 735	86 206	197 566	389 984	843 909	676 713	601 217	609 856

5. Conclusions

Le précédent tableau indique que l'arrêt des aides financières à l'exploitation de la déchetterie est extrêmement préjudiciable aux comptes de la Somimar. En effet dès 2021 le coût net pour la Somimar est de **389K€**, lié partiellement à l'arrêt de l'exonération de la facturation de traitement des déchets DND. Ce déficit s'aggrave en 2022 avec l'arrêt de la subvention d'exploitation pour atteindre **843K€**. Les années suivantes grâce, notamment, à l'augmentation des tarifs facturés aux apporteurs de déchets le déficit se réduit à environ **600K€**.